

- REGLEMENT INTERIEUR DE L'A. M. A. P. -

**Article 1 : Objet**

L'association « AMAP Nature à ma porte » a pour objet de créer un lien d'échanges entre chaque adhérent de l'association et les différents producteurs partenaires.  
L'adhérent achète par avance une part de la production au(x) producteur(s) de l'AMAP, qui livre(nt) aux adhérents de façon régulière ce qu'il(s) produit(sent) pour une durée déterminée selon l'activité et les saisons.  
Ce lien entre adhérent et producteurs se traduit par : des engagements financier, solidaire et associatif (pour les consommateurs), économique, associatif et de transparence qualitative (pour les producteurs) Tous ces engagements sont indissociables.

**Article 2 : Jour, horaire et lieu de distribution**

Les livraisons se font sur un lieu et à un horaire unique pour tous les produits et producteurs :

A tour de rôle chaque adhérent selon un planning et dans le souci de favoriser au maximum les échanges, participe au bon déroulement de la distribution (signature de la feuille d'émargement). En cas d'empêchement le jour pour lequel il s'est engagé, l'adhérent est tenu de se trouver un remplaçant.

**Article 3 : Adhésion.**

L'adhésion à l'association AMAP Nature à ma Porte est valable pour une année.  
Son montant fixé en Assemblée Générale, renouvelable à chaque assemblée générale.  
Cette adhésion est destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'association elle doit être obligatoirement payée au trésorier avant la signature du premier contrat d'engagement.  
Une adhésion de soutien peut être envisagée et ce sans contrat d'engagement d'achat.  
Le règlement de l'adhésion est obligatoire pour pouvoir prendre part au vote lors de l'Assemblée Générale.

**Article 4 : Engagement.**

L'engagement de chaque adhérent, formalisé par la signature d'un contrat, est pris pour la saison de production déterminée par le paysan.  
Si un adhérent devait ou voulait quitter l'AMAP Nature à ma Porte au cours d'une saison, le paiement de la part de récolte jusqu'à la fin de la saison resterait acquis au producteur, charge au démissionnaire de trouver un arrangement avec un autre ou un nouvel adhérent en accord avec le bureau.  
Le nombre de commande pour la saison est fixé à l'avance (voir contrat d'engagement ou bon de commande).  
L'association peut accepter de nouveaux adhérents qui s'engagent alors pour la durée restante de la saison en cours.  
Les futurs adhérents devront signer le contrat d'engagement en présence d'un membre du bureau, payer la cotisation d'adhésion à l'association (elle ne peut être proratisée) et remettre l'ensemble des paiements jusqu'à la fin de la saison.  
Lorsque le groupe est complet, pour chaque type de produit, il faut un nombre minimal et maximal de consommateurs, en accord avec le producteur, une liste d'attente est établie dans l'ordre d'arrivée des demandes. Lorsque le nombre de personnes sur la liste d'attente devient trop

conséquent, le bureau discutera des modalités de l'élargissement. (soit élargissement du réseau des producteurs soit invitation à créer une autre AMAP).

**Article 5 : Modalités financières.**

Le règlement s'effectue au nom du producteur.  
(Voir contrat d'engagement avec le producteur).

**Article 6 : Gestion des absences.**

Chaque adhérent signe lors des distributions une « feuille d'émargement » ce qui garantit qu'il a récupéré ses produits.  
Chaque adhérent doit prévoir au moment de la signature de son contrat d'engagement le nom des personnes qui pourront venir en son nom et qui sont donc habilitées à récupérer leur commande.  
Pour les légumes :  
Tout produit qui n'a pas été récupéré à la fin de la distribution (si aucune solution n'est proposée par le consommateur concerné) la commande sera récupérée par le producteur.

**Article 7 : Fonctionnement de l'association.**

L'association est composée d'un bureau, désignés parmi les d'adhérents membres du Conseil d'Administration. Il se réunit chaque fois que nécessaire et au minimum tous les 3 mois.

- **Le président** (et président adjoint) est le représentant légal de l'association. Il suit les adhésions (inscriptions et radiations) et la gestion de la liste d'attente.
- **Le trésorier** (et trésorier adjoint) est le responsable de la gestion financière de l'association.
- **Le secrétaire** (et secrétaire adjoint) est le garant de la diffusion des informations (comptes-rendus, mise à jour et diffusion des informations).
- **Le tuteur** : Pour chaque production, un responsable des consommateurs est désigné. Il assure le bon fonctionnement des distributions et supervise les permanences qui ont été prévues, il gère le contact et le lien avec l'agriculteur, diffuse les informations sur les futures productions et organise les moments de rencontre à la ferme.

Le Conseil d'Administration veille à remplacer les membres qui ne pourraient plus assurer leur tâche en cours de saison.

**Article 8 : Engagement**

Tout adhérent s'engage par sa signature ci-dessous à avoir pris connaissance de la charte nationale des AMAP ainsi que du présent règlement.

Nom de l'adhérent : .....

Signature,

Le Président de l'association  
Jean ROBERT

